



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
26 août 2022
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante-septième session

Charm el-Cheikh, 6-12 novembre 2022

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétaire exécutif¹

I. Ordre du jour provisoire²

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - d) Activités prescrites.
3. Rapport du Comité de l'adaptation*.
4. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3*.
5. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
6. Questions relatives au Réseau de Santiago, établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
7. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.
8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture.*
9. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes*.
10. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*.

¹ La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.

² Les points communs aux ordres du jour des cinquante-septième sessions du SBI et du SBSTA sont marqués d'un astérisque.



11. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
 - a) Recherche et observation systématique ;
 - b) Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*.
12. Mise au point et transfert de technologies : Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*.
13. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
14. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
 - a) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - d) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
 - e) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
15. Questions relatives à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires.
16. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3.
17. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3.
18. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.
19. Rapports annuels sur les examens techniques :
 - a) Examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention telles que définies au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.
- 20) Questions diverses.
- 21) Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La cinquante-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sera ouverte le dimanche 6 novembre 2022 par le Président du SBSTA, M. Tosi Mpanu Mpanu (République démocratique du Congo).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par le Secrétaire exécutif en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBSTA/2022/7	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
-------------------	--

b) Organisation des travaux de la session

3. La cinquante-septième session du SBSTA se tiendra en parallèle de la cinquante-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP), de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Des renseignements détaillés sur les travaux menés seront publiés sur la page Web de la session³. Les délégations sont invitées à se reporter au calendrier général de la session et au programme quotidien publié pendant la session⁴ et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé et la plateforme de conférence en ligne pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. En vue d'optimiser le temps de négociation et de faire en sorte que la session s'achève à la date prévue, les présidents de séance proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI⁵. Dans ce contexte, les Présidents des organes subsidiaires proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies aux séances plénières de clôture respectives des organes subsidiaires.

4. Le Président du SBSTA publiera, sous sa propre responsabilité et avant la session, une note relative au déroulement de la session dans laquelle il proposera une approche à adopter et la marche à suivre pour tous les points de l'ordre du jour provisoire, et formulera des conseils sur les moyens d'assurer l'efficacité, la transparence et la rationalité des travaux.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

5. Le SBSTA sera invité à élire les personnes qui occuperont les postes de vice-président et de rapporteur pour 2023. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. La même procédure s'applique *mutatis mutandis* à l'Accord de Paris.

³ <https://unfccc.int/event/sbsta-57>.

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/SB-57>.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership#eq-2>

d) Activités prescrites

6. Les activités prescrites ci-après seront organisées pendant la cinquante-septième session du SBSTA :

a) Un atelier de présession au titre du Programme de travail Glasgow-Charmed el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation (voir par. 15 ci-après) ;

b) La huitième réunion du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, ainsi que le rassemblement annuel des détenteurs de savoir, un dialogue multipartite et la table ronde annuelle de la jeunesse organisée dans le cadre du deuxième plan de travail triennal de la plateforme (voir par. 30 ci-après) ;

c) Un atelier de présession organisé au titre du programme de travail et visant à relever d'urgence le niveau d'ambition en matière d'atténuation et à accélérer l'application des mesures correspondantes (voir par. 36 ci-après) ;

d) La deuxième réunion du dialogue technique au titre du bilan mondial (voir par. 40 et 41 ci-après) ;

e) La Journée d'information sur la Terre 2022 (voir par. 44 ci-après) ;

f) La septième réunion du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre (CKI) (voir par. 57 ci-après).

7. Le secrétariat organisera une réunion d'information⁶ afin de présenter au SBSTA les progrès accomplis dans la mise au point des outils pour la communication électronique des tableaux communs et des modèles de tableaux communs⁷.

8. En outre, le secrétariat organisera une réunion d'information⁸ afin de présenter au SBSTA les progrès accomplis dans l'élaboration du programme de formation à l'intention des experts techniques qui participent à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence⁹.

3. Rapport du Comité de l'adaptation*

9. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires¹⁰. À sa première session, la CMA a décidé que le Comité de l'adaptation concourrait à l'application de l'Accord de Paris¹¹.

10. Le Comité de l'adaptation a tenu sa vingt et unième réunion ordinaire du 28 au 31 mars et sa vingt-deuxième réunion ordinaire du 6 au 9 septembre 2022, à Bonn. Dans son rapport de 2022, le Comité rend compte des résultats de ces réunions ainsi que des activités intersessions qu'il a menées, conformément à son plan de travail modulable pour 2022-2024¹².

⁶ La date et l'heure de la réunion d'information seront annoncées sur les écrans de télévision en circuit fermé et la plateforme en ligne de la Conférence.

⁷ Voir décision 5/CMA.3, par. 8 et 9.

⁸ La date et l'heure de la réunion d'information seront annoncées sur les écrans de télévision en circuit fermé et la plateforme en ligne de la Conférence.

⁹ Voir décision 5/CMA.3, par. 30 et 32.

¹⁰ Décision 2/CP.17, par. 96.

¹¹ Décision 11/CMA.1, par. 1.

¹² Reproduit à l'annexe du document FCCC/SB/2021/6 et Corr.1.

11. À sa première session, la CMA a prié¹³ le Comité de l'adaptation d'établir, avec le concours du Groupe de travail II du GIEC, en utilisant comme point de départ les directives actuelles pertinentes, selon qu'il conviendra, d'ici à juin 2022, un projet de directives supplémentaires à utiliser facultativement par les Parties pour communiquer des renseignements conformément aux éléments mentionnés dans l'annexe de la décision 9/CMA.1, dont les organes subsidiaires seraient saisis à leur cinquante-septième session dans le contexte de l'examen du rapport du Comité de l'adaptation. Le projet de directives supplémentaires figurera dans l'additif 1 du rapport de 2022 du Comité de l'adaptation.

12. À sa première session, la CMA a également prié¹⁴ le Comité de l'adaptation, avec le concours du Groupe de travail II du GIEC, selon qu'il conviendra, d'établir, à partir de l'inventaire et des communications mentionnées dans la décision 11/CMA.1, un document technique sur les méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation et leur application, ainsi que sur les lacunes, bonnes pratiques, enseignements tirés et directives, dont le SBSTA sera saisi à sa cinquante-septième session et en tirera des orientations, dans le cadre de son examen du rapport du Comité de l'adaptation. Le document technique figurera dans l'additif 2 du rapport de 2022 du Comité de l'adaptation.

13. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport de 2022 du Comité de l'adaptation et à recommander un projet de conclusions et/ou un projet de décision découlant de l'exécution, par le Comité, de son plan de travail en 2022, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-septième session et la CMA à sa quatrième session.

<i>FCCC/SB/2022/5</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>FCCC/SB/2022/5/Add.1</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation. Additif. Projet de directives supplémentaires à utiliser facultativement par les Parties pour communiquer des renseignements conformément aux éléments envisageables pour une communication relative à l'adaptation</i>
<i>FCCC/SB/2022/5/Add.2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation. Additif. Méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation et leur application</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/Adaptation-Committee

4. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3*

14. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi et lancé le programme de travail biennal global Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, qui sera exécuté conjointement par le SBSTA et le SBI¹⁵.

15. Le SBI et le SBSTA se sont félicités des manifestations organisées pendant leur cinquante-sixième session au titre du Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation¹⁶ et ont invité les Parties et les observateurs à communiquer leurs points de vue sur les futurs ateliers¹⁷, notamment sur des considérations de nature générale, les sujets de discussion au titre des thèmes recensés dans la compilation-synthèse des communications, les domaines de travail, les résultats escomptés, les exemples,

¹³ Décision 9/CMA.1, par. 15.

¹⁴ Décision 11/CMA.1, par. 17.

¹⁵ Décision 7/CMA.3, par. 2 et 4.

¹⁶ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 151, et FCCC/SBI/2022/10, par. 184.

¹⁷ Le deuxième atelier se déroulera en ligne le 30 août, de 17 h à 21 h (heure avancée d'Europe centrale), et le 31 août 2022, de 18 à 22 heures (heure avancée d'Europe centrale). Le dernier atelier de 2022 aura lieu en marge de la session.

les études de cas et les modalités, pour chaque atelier prévu en 2022, et ce, au moins trois semaines avant l'atelier en question¹⁸.

16. Les Présidents du SBI et du SBSTA élaboreront une note de cadrage et des questions directrices relatives au thème et aux domaines de travail de chaque atelier en se fondant sur les soumissions communiquées, lesquelles seront affichées, accompagnées d'informations concernant l'organisation des ateliers, sur la page Web du Programme de travail¹⁹.

17. Dans le cadre de l'élaboration d'un rapport annuel unique qui sera examiné par les organes subsidiaires à leur cinquante-septième session, le secrétariat élaborera, sous la direction des Présidents, un résumé de chaque atelier afin de rendre compte des progrès accomplis et d'étayer l'examen ultérieur par les Parties dans le cadre du Programme de travail Glasgow-Sharm el-Cheikh²⁰. Ces résumés seront également disponibles sur la page Web du Programme de travail²¹.

18. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport annuel sur cette question en vue de rendre compte à la CMA, à sa quatrième session, des progrès réalisés concernant l'exécution du Programme de travail.

FCCC/SB/2022/INF.2

Workshops under the Glasgow–Sharm el-Sheikh work programme on the global goal on adaptation. Annual report by the secretariat

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA>

5. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

19. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations s'il y a lieu²². En application du paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris, le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives.

20. Le Comité exécutif a tenu ses quinzième et seizième réunions à Bonn, respectivement du 5 au 8 avril 2022 et du 6 au 8 juillet 2022, et tiendra sa dix-septième réunion du 20 au 23 septembre 2022. En outre, chacun des cinq groupes d'experts et un groupe pluridisciplinaire se sont réunis.

21. Dans son rapport de 2022, le Comité exécutif souligne les progrès qu'il a réalisés concernant l'exécution de son plan de travail quinquennal glissant, y compris par l'intermédiaire de ses groupes d'experts, et présente un nouveau plan de travail glissant sur cinq ans ainsi que les recommandations y afférentes.

22. Les organisations, organes, réseaux et experts qui fournissent une assistance technique aux pays en développement par l'intermédiaire du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ont été invités à rendre compte des progrès accomplis au Comité exécutif, et celui-ci a été prié de faire figurer dans ses rapports annuels les informations pertinentes qui figurent dans ces rapports²³.

¹⁸ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 154, et FCCC/SBI/2022/10, par. 187.

¹⁹ <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA>.

²⁰ Voir FCCC/SBSTA/2022/6, par. 159, et FCCC/SBI/2022/10, par. 192.

²¹ Voir *supra* la note 19.

²² Décision 2/CP.19, par. 3.

²³ Décision 2/CMA.2, par. 44 et 45, mentionnée dans la décision 2/CP.25.

23. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport de 2022 du Comité exécutif et à recommander un projet de décision à l'organe ou aux organes appropriés.

FCCC/SB/2022/2

Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/wim-excom>

6. Questions relatives au Réseau de Santiago, établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

24. *Rappel* : Le Réseau de Santiago a été établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie afin de catalyser l'assistance technique des organisations, organes, réseaux et experts compétents pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques²⁴.

25. À leur cinquante-sixième session, le SBI et le SBSTA ont amorcé l'examen des arrangements institutionnels relatifs au Réseau de Santiago²⁵ et sont convenus de le poursuivre à leur cinquante-septième session, en tenant compte du document établi à ces sessions²⁶.

26. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à achever l'examen de cette question et à recommander à l'organe ou aux organes appropriés un projet de décision, pour examen et adoption²⁷.

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/santiago-network>

7. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

27. *Rappel* : La plateforme des communautés locales et des peuples autochtones a été créée pour promouvoir le partage de données d'expériences et de bonnes pratiques, renforcer les capacités des parties prenantes de la plateforme à participer au processus de la Convention et mettre les divers systèmes de connaissances et les innovations au service de la conception et de l'application de politiques et de mesures relatives au climat.

28. À sa vingt-sixième session, la COP a mis l'accent²⁸ sur le rôle important de la plateforme, qui sert de lien entre les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales et leur permet de travailler ensemble à la réalisation des objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris, et elle s'est félicitée²⁹ du deuxième plan de travail triennal de la plateforme pour 2022-2024³⁰.

29. À la cinquante-sixième session des organes subsidiaires, le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones a organisé, avec le soutien du secrétariat et conformément à son plan de travail, sa table ronde annuelle sur les

²⁴ Décision 2/CMA.2, par. 43.

²⁵ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 37, et FCCC/SBI/2022/10, par. 86. Voir aussi les décisions 19/CMA.3, par. 10 c), et 17/CP.26, par. 10 c).

²⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510632>.

²⁷ Décisions 17/CP.26, par. 10 c), et 19/CMA.3, par. 10 c).

²⁸ Décision 16/CP.26, préambule.

²⁹ Voir décision 16/CP.26, par. 6.

³⁰ FCCC/SBSTA/2021/1, annexe IV.

programmes d'études et les matériels de formation des peuples autochtones³¹, ainsi qu'un atelier de renforcement des capacités³².

30. En marge de la vingt-septième session de la COP, le Groupe de facilitation tiendra sa huitième réunion. Il organisera en outre trois activités prescrites au titre du deuxième plan de travail triennal de la plateforme, à savoir le rassemblement annuel des détenteurs de savoir, un dialogue multipartite et la table ronde annuelle de la jeunesse, l'objectif étant de rassembler les personnes et leurs systèmes de connaissances afin d'édifier un monde capable de s'adapter aux changements climatiques³³.

31. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à décider des mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

Informations complémentaires

<https://lcipp.unfccc.int>
et <https://lcipp.unfccc.int/calendar-of-events>

8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*

32. *Rappel* : À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au SBSTA et au SBI d'examiner ensemble les questions relatives à l'agriculture, notamment dans le cadre d'ateliers et de réunions d'experts, en coopérant avec les organes constitués au titre de la Convention et en tenant compte des vulnérabilités de l'agriculture face aux changements climatiques et des modes d'examen des questions de sécurité alimentaire, et de lui rendre compte des progrès accomplis et des résultats obtenus dans le cadre de ces travaux³⁴.

33. À leur cinquante-sixième session, le SBI et le SBSTA ont poursuivi leurs travaux conjoints sur le traitement des questions liées à l'agriculture et ont examiné les rapports relatifs aux deux parties de l'atelier intersessions organisé en 2021³⁵. Ils sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leur cinquante-septième session, en tenant compte de la note informelle que les cofacilitateurs auront établie pour ce point de l'ordre du jour sous leur propre responsabilité³⁶, sachant que cette note n'est pas l'expression d'un consensus et ne reprend pas toutes les options que pourraient envisager les Parties³⁷.

34. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à achever l'examen de cette question en vue de recommander à la COP un projet de décision, pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture>

9. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes*

35. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale, et a demandé au SBSTA et au SBI de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa

³¹ Voir <https://lcipp.unfccc.int/events/indigenous-curricula-and-materials-round-table-dialogue>.

³² Voir <https://lcipp.unfccc.int/events/training-workshop-respectfully-engaging-local-communities-and-indigenous-peoples-through-human>.

³³ De nouvelles activités pour 2023-2024, y compris l'élaboration de rapports et le prochain examen du Groupe de facilitation, sont envisagées aux paragraphes 11 à 13 de la décision 16/CP.26.

³⁴ Décision 4/CP.3, par. 1 et 4.

³⁵ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 25 à 31, et FCCC/SBI/2022/10, par. 54 à 60.

³⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510571>.

³⁷ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 31, et FCCC/SBI/2022/10, par. 60.

quatrième session de façon à compléter le bilan mondial³⁸. À leur cinquante-sixième session, le SBI et le SBSTA ont amorcé l'examen de cette question et ont invité les Parties à faire part de leurs avis sur le programme de travail le 30 septembre 2022 au plus tard³⁹.

36. Le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat d'organiser, sous la direction de leurs Présidents et avant la quatrième session de la CMA, un atelier de présession qui serait ouvert à toutes les Parties et porterait sur le programme de travail mentionné au paragraphe 35 ci-dessus⁴⁰.

37. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa quatrième session.

Informations communiquées

<https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « mitigation ambition »)

10. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*

38. *Rappel* : En application de l'article 14 de l'Accord de Paris, la CMA fait périodiquement le bilan de la mise en œuvre de l'Accord afin d'évaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objet de l'Accord et de ses buts à long terme (le « bilan mondial »). À sa troisième session, la CMA s'est félicitée du lancement du bilan mondial⁴¹, qui est dressé avec l'aide du SBI et du SBSTA.

39. Le bilan mondial comporte trois volets : la collecte des informations et la préparation, qui ont débuté aux cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions des organes subsidiaires ; l'évaluation technique, qui a débuté à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires et s'achèvera à leur cinquante-huitième session ; et l'examen des résultats, qui aura lieu à la cinquième session de la CMA⁴².

40. L'évaluation technique consiste en des réunions d'un groupe de contact mixte constitué par le SBI et le SBSTA et en un dialogue technique. Le groupe de contact mixte s'est réuni pour la première fois à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires, pendant laquelle la première réunion relative au dialogue technique a également eu lieu⁴³. Les cofacilitateurs travaillent à l'élaboration d'un rapport de synthèse sur les travaux de cette première réunion, rapport qui sera disponible sur la page Web du dialogue technique⁴⁴.

41. Le groupe de contact mixte se réunira à nouveau à l'occasion de la cinquante-septième session des organes subsidiaires, pendant laquelle la deuxième réunion du dialogue technique aura lieu.

42. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question et à décider des mesures à prendre, selon qu'il conviendra. Les Parties et les entités non parties sont invitées à participer activement à la deuxième réunion relative au dialogue technique.

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/global-stocktake>
et <https://unfccc.int/topics/global-stocktake/components-of-the-gst/technical-dialogue-1-td1-of-the-first-global-stocktake#eq-2>

³⁸ Décision 1/CMA.3, par. 27.

³⁹ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 43, et FCCC/SBI/2022/10, par. 34.

⁴⁰ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 44, et FCCC/SBI/2022/10, par. 35.

⁴¹ Décision 1/CMA.3, par. 76.

⁴² Décision 19/CMA.1, par. 3 et 8.

⁴³ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 48, et FCCC/SBI/2022/10, par. 39.

⁴⁴ <https://unfccc.int/topics/global-stocktake/components-of-the-gst/technical-dialogues-of-the-first-global-stocktake/technical-dialogue-11-td11-of-the-first-global-stocktake>.

11. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

a) Recherche et observation systématique

43. *Rappel* : À la deuxième session de chaque année, le SBSTA se concentre sur l'observation systématique⁴⁵.

44. Le Président du SBSTA a préparé un rapport de synthèse sur la Journée d'information sur la Terre 2021⁴⁶. Comme cela lui a été demandé, le secrétariat organisera la Journée de l'information sur la Terre 2022 à la cinquante-septième session du SBSTA, sous la direction du Président de la SBSTA et sur la base des contributions reçues⁴⁷.

45. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBSTA a accueilli avec intérêt le rapport de situation du Système mondial d'observation du climat⁴⁸. Ainsi que le SBSTA le lui a demandé, le Système soumettra au secrétariat son plan de mise en œuvre actualisé en 2022.

46. En outre, le SBSTA a invité le Système mondial d'observation du climat, l'Organisation météorologique mondiale, le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite et le Groupe de coordination des satellites météorologiques à communiquer des informations actualisées pertinentes pendant les séances consacrées à l'observation systématique⁴⁹.

47. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à étudier les informations reçues et à recommander à la COP un projet de décision, pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

<i>Rapport de synthèse sur la Journée d'information sur la Terre 2021</i>	https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Earth InformationDay.2021.SummaryReport.pdf
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/RSO
<i>Informations communiquées</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « systematic observation » ou « earth » et voir la page de la cinquante-septième session du SBSTA)

b) Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*

48. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a décidé que le deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation débiterait au second semestre de 2020 et s'achèverait en 2022, le dialogue structuré entre experts se tenant parallèlement aux sessions des organes subsidiaires⁵⁰.

49. La troisième réunion du dialogue structuré entre experts prévu dans le cadre du deuxième examen périodique s'est tenue parallèlement à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires. Le SBSTA et le SBI ont demandé aux cofacilitateurs du dialogue structuré d'établir, avec l'aide du secrétariat, un compte rendu de la réunion au plus tard le 26 août 2022⁵¹ et d'élaborer le plus rapidement possible⁵², toujours avec l'aide du secrétariat, un rapport de synthèse sur les réunions du dialogue structuré qui couvre de

⁴⁵ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

⁴⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/474466>.

⁴⁷ Voir <https://unfccc.int/topics/science/events-meetings/earth-information-day>.

⁴⁸ FCCC/SBSTA/2021/3, par. 63. Voir Système mondial d'observation du climat, 2021. *The Status of the Global Climate Observing System 2021: The GCOS Status Report*. Genève : Organisation météorologique mondiale. Disponible à l'adresse suivante : <https://gcos.wmo.int/en/gcos-status-report-2021>.

⁴⁹ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 41 à 43, et FCCC/SBSTA/2017/7, par. 56 et 57.

⁵⁰ Décision 5/CP.25, par. 7.

⁵¹ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 68, et FCCC/SBI/2022/10, par. 49.

⁵² De préférence le 23 septembre 2022 au plus tard.

manière équilibrée les deux thèmes du deuxième examen périodique et rende compte des conclusions du dialogue, et qui sera soumis pour examen aux organes subsidiaires à leur cinquante-septième session⁵³.

50. Les Parties sont invitées à soumettre, d'ici au 14 octobre 2022, leurs réflexions sur les résultats du dialogue structuré entre experts prévu dans le cadre du deuxième examen périodique et leurs points de vue sur les éléments des conclusions du groupe de contact mixte qui sera convoqué à la cinquante-septième session des organes subsidiaires pour examiner cette question⁵⁴.

51. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à achever l'examen de cette question et à recommander à la COP un projet de décision relatif au deuxième examen périodique, pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

<i>FCCC/SB/2022/3</i>	<i>Dialogue structuré entre experts dans le cadre du deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention (2020-2022). Rapport de synthèse des cofacilitateurs du dialogue structuré entre experts</i>
<i>Informations communiquées</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « second periodic review »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/periodic-review

12. Mise au point et transfert de technologies : Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*

52. *Rappel* : Le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) élaborent un rapport annuel commun pour rendre compte à la COP et à la CMA⁵⁵, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives.

53. En 2022, le CET et le Conseil consultatif du CRTC ont chacun convoqué deux réunions, dont deux séances conjointes, en vue de faire avancer la mise en œuvre des activités conjointes et de leurs plans et programmes de travail.

54. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à prendre connaissance des rapports annuels communs du CET et du CRTC et à recommander un projet de décision à la COP, à sa vingt-septième session, et à la CMA, à sa quatrième session.

<i>FCCC/SB/2022/4</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2022</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/ttclear et www.ctc-n.org

13. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

55. *Rappel* : À leur cinquante-sixième session, le SBI et le SBSTA ont poursuivi leur examen du premier rapport annuel du CKI pour 2019 et ont amorcé l'examen de plusieurs questions, en particulier l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum. Ils ont pris note

⁵³ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 69, et FCCC/SBI/2022/10, par. 50.

⁵⁴ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 70, et FCCC/SBI/2022/10, par. 51.

⁵⁵ Décisions 15/CMA.1, par. 4, et 1/CP.21, par. 68.

de la note informelle⁵⁶ élaborée lors de ces sessions par les coprésidents du forum sur l'examen à mi-parcours, en tenant compte du fait que le contenu de la note ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties⁵⁷.

56. Le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat d'organiser, avant leur cinquante-septième session, un atelier régional sur l'activité 3 du plan de travail, en collaboration avec les organisations concernées et les parties prenantes, afin de répondre aux besoins régionaux et de tenir compte des travaux effectués par le CKI, et ont pris acte du fait que le forum pourrait décider d'organiser d'autres ateliers régionaux sur l'activité 3⁵⁸. De plus amples informations sur chaque atelier régional sont disponibles sur le site Web de la Convention⁵⁹.

57. Le CKI a tenu sa sixième réunion en marge de la cinquante-sixième session des organes subsidiaires et tiendra sa septième réunion en marge de la cinquante-septième session. Conformément à ses modalités de travail⁶⁰, le forum examinera le rapport annuel du CKI en vue de faire des recommandations à la COP, à la CMP et à la CMA.

58. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à amorcer l'examen des questions mentionnées au paragraphe 55 ci-dessus et à convoquer une réunion du forum afin de mettre en œuvre les activités du plan de travail, telles que convenues.

FCCC/SB/2022/6

Rapport annuel du Comité d'experts de Katowice sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour 2021 et 2022

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures> et <https://unfccc.int/KCI>

14. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

59. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a prié le secrétariat de mettre en œuvre le programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention⁶¹.

60. À sa cinquante-sixième session, le SBSTA a fait le point sur l'utilité et le calendrier du programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention⁶², en tenant compte des paragraphes 42 et 44 de la décision 1/CP.24, du nombre d'examens pour lesquels il pourrait falloir des examinateurs après 2024, et des résultats des délibérations des Parties concernant le programme de formation à l'intention des experts participant à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence dans le cadre de l'Accord de Paris⁶³.

61. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de le conclure à sa cinquante-septième session ou de décider des mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

⁵⁶ <https://unfccc.int/documents/510622>.

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 73, et FCCC/SBI/2022/10, par. 128.

⁵⁸ FCCC/SBI/2022/10, par. 131, et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 76.

⁵⁹ <https://unfccc.int/event/regional-workshop-to-facilitate-development-and-use-of-tools-and-methodologies-for-modelling-and>.

⁶⁰ Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4 j).

⁶¹ Décision 14/CP.20.

⁶² Voir décision 14/CP.20.

⁶³ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 100, et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 80.

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/training-of-review-experts/training-programmes-for-the-review-of-information-submitted-by-annex-i-parties>

b) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

62. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a prié le secrétariat de mettre en œuvre le programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention⁶⁴. À sa vingt-troisième session, elle a demandé au secrétariat d'améliorer les supports de formation et l'interface utilisateur de la plateforme de formation, et de dispenser les cours jusqu'en 2020⁶⁵.

63. À sa cinquante-sixième session, le SBSTA a fait le point sur l'utilité et le calendrier du programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention⁶⁶, en tenant compte des paragraphes 42 et 44 de la décision 1/CP.24, du nombre d'examens pour lesquels il pourrait falloir des examinateurs après 2024, et des résultats des délibérations des Parties relatives au programme de formation à l'intention des experts participant à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence dans le cadre de l'Accord de Paris⁶⁷.

64. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de le conclure à sa cinquante-septième session ou de décider des mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/training-of-review-experts/training-programmes-for-the-review-of-information-submitted-by-annex-i-parties>

c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

65. *Rappel* : À sa cinquante-sixième session, le SBSTA a poursuivi le débat sur l'utilisation, pour la notification des inventaires de gaz à effet de serre, du *Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : Zones humides*. Il a également poursuivi le débat sur la notification des émissions et des absorptions de dioxyde de carbone liées aux produits ligneux récoltés. Il s'est aussi penché sur les questions relatives au logiciel de notification du cadre commun de présentation et à la date à laquelle les Parties visées à l'annexe I de la Convention devront avoir soumis leur inventaire annuel de gaz à effet de serre en 2024.

66. À sa cinquante-sixième session, le SBSTA est convenu qu'il poursuivrait l'examen de la question à sa cinquante-septième session sur la base de la note informelle⁶⁸ établie par les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour⁶⁹.

67. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de formuler des recommandations à la COP sur la poursuite de l'élaboration des *Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à*

⁶⁴ Décision 15/CP.20.

⁶⁵ Décision 19/CP.23.

⁶⁶ Voir les décisions 15/CP.20 et 23/CP.19.

⁶⁷ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 107, et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 83.

⁶⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510637>.

⁶⁹ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 87.

l'annexe I de la Convention, première partie : directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/reporting-requirements
------------------------------	---

d) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

68. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBSTA est convenu qu'il poursuivrait l'examen des paramètres de mesure communs au titre des questions méthodologiques relevant de la Convention à sa trente-sixième session⁷⁰, en tenant compte du rapport sur l'atelier concernant les paramètres de mesure communs organisé les 3 et 4 avril 2012⁷¹. Il a poursuivi l'examen des paramètres de mesure communs à ses quarantième, quarante et unième, quarante-deuxième et quarante-quatrième sessions, y compris l'examen des conclusions sur les paramètres de mesure communs figurant dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC présenté lors d'une manifestation spéciale organisée pendant sa quarantième session⁷².

69. À sa quarante-septième session, le SBSTA a repris l'examen de cette question et est convenu qu'il était nécessaire que le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris examine plus avant les paramètres de mesure communs, et a décidé que cet examen se poursuivrait à sa cinquantième session afin de pouvoir tenir compte des délibérations du Groupe de travail sur cette question⁷³. À sa cinquante-sixième session, il a souligné que les paramètres de mesure communs étaient utiles dans le contexte des politiques relatives aux changements climatiques et est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-septième session⁷⁴.

70. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de décider des mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

Informations complémentaires	http://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/methods-for-climate-change-transparency/common-metrics
------------------------------	---

e) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

71. *Rappel* : À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBSTA avait décidé de reporter l'examen de ce point. À sa cinquante-sixième session, il a repris l'examen de cette question et est convenu de le poursuivre à sa cinquante-septième session⁷⁵.

72. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de décider des mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/emissions-from-international-transport-bunker-fuels
------------------------------	---

⁷⁰ FCCC/SBSTA/2011/2, par. 102.

⁷¹ FCCC/SBSTA/2012/INF.2.

⁷² FCCC/SBSTA/2012/2, par. 92.

⁷³ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 83, et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 95 et 96.

⁷⁴ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 95 et 96.

⁷⁵ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 98.

15. Questions relatives à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires

73. *Rappel* : À sa troisième session, afin de faciliter la communication d'informations et l'examen au titre du cadre de transparence renforcé, la CMA a adopté les tableaux communs et les modèles de tableaux communs, les plans généraux du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts, et le programme de formation à l'intention des experts techniques qui participent à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence⁷⁶.

74. La CMA a constaté que les informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1 n'étaient pas couvertes par l'examen technique par des experts visé au paragraphe 150 de l'annexe en question, et que la décision n'interdisait pas un examen de ces informations à la discrétion des Parties. Elle a aussi constaté que les Parties s'étaient dites intéressées par la possibilité de demander que ces informations fassent l'objet d'un examen si elles le souhaitaient⁷⁷.

75. Comme la CMA le lui avait demandé, le SBSTA a étudié, à sa cinquante-sixième session, les possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1 et d'organiser les cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires, et a aussi étudié les considérations budgétaires connexes⁷⁸.

76. À sa cinquante-sixième session, le SBSTA a pris note avec satisfaction des observations présentées par les Parties⁷⁹ et des avis échangés pendant la session sur ces questions et est convenu de poursuivre l'examen de ces questions à sa cinquante-septième session sur la base du projet de texte disponible sur le site Web de la Convention⁸⁰.

77. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa quatrième session.

Informations communiquées

<https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « transparency »)

16. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3

78. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et a demandé au SBSTA de poursuivre ses travaux, en s'appuyant sur ces directives, afin de lui soumettre des recommandations qu'elle examinerait et adopterait à sa quatrième session⁸¹.

79. À sa cinquante-sixième session, le SBSTA a examiné ces questions, a pris note de la note informelle établie par les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour⁸² et a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer, via le portail prévu

⁷⁶ Décision 5/CMA.3, par. 1, et annexes.

⁷⁷ Décision 5/CMA.3, par. 35 et 36.

⁷⁸ Décision 5/CMA.3, par. 38.

⁷⁹ Conformément au paragraphe 39 de la décision 5/CMA.3.

⁸⁰ <https://unfccc.int/documents/510572>.

⁸¹ Décision 2/CMA.3, par. 1 et 3 à 10, et annexe.

⁸² Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510489>.

à cet effet et le 31 août 2022 au plus tard, leurs vues sur les éléments mentionnés aux paragraphes 3, 6, 7 et 10 de la décision 2/CMA.3, afin qu'il les examine⁸³.

80. À sa cinquante-sixième session également, le SBSTA a adressé plusieurs demandes au secrétariat, le priant notamment d'élaborer une étude technique, de mener une enquête auprès des Parties et d'organiser plusieurs ateliers techniques en ligne suivis d'un atelier hybride. Il a aussi demandé à son président d'élaborer un document informel pour examen à sa cinquante-septième session⁸⁴.

81. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa quatrième session.

Informations communiquées	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « guidance on cooperative approaches »)
Informations complémentaires	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation

17. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3

82. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté les règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et a prié le SBSTA d'élaborer, sur la base de celles-ci, des recommandations pour examen et adoption à sa quatrième session⁸⁵.

83. À sa cinquante-sixième session, le SBSTA a examiné ces questions, a pris note de la note informelle⁸⁶ établie par les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour et a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer, via le portail prévu à cet effet et le 31 août 2022 au plus tard, leurs vues sur les éléments mentionnés au paragraphe 7 de la décision 3/CMA.3, afin qu'il les examine⁸⁷.

84. À sa cinquante-sixième session également, le SBSTA a adressé plusieurs demandes au secrétariat, le priant notamment d'élaborer des études techniques et d'organiser plusieurs ateliers techniques en ligne suivis d'un atelier hybride. Il a aussi demandé à son président d'élaborer un document informel pour examen à sa cinquante-septième session⁸⁸.

85. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa quatrième session.

Informations communiquées	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « Article 6, paragraph 4 »)
Informations complémentaires	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation

⁸³ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 107 et 108.

⁸⁴ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 109 à 112 ; le document informel établi par le Président du SBSTA et les études techniques sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation>.

⁸⁵ Décision 3/CMA.3, par. 1 et 7.

⁸⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510488>.

⁸⁷ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 120 et 121.

⁸⁸ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 122 à 124 ; le document informel établi par le Président du SBSTA et les études techniques sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation>.

18. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

86. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché, a créé le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché et l'a chargé d'appliquer le cadre et le programme de travail. Elle a aussi demandé au Comité de Glasgow d'élaborer et de lui recommander, pour examen et adoption à sa quatrième session, un calendrier pour l'exécution des activités visées à la section V du programme de travail⁸⁹.

87. À sa cinquante-sixième session, le SBSTA a convoqué la première réunion du Comité de Glasgow⁹⁰, à la suite de l'atelier organisé pendant la session (activité prescrite)⁹¹. Il a pris note de la note informelle⁹² élaborée par les coprésidents de la première réunion du Comité de Glasgow et a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer, via le portail prévu à cet effet et le 31 août 2022 au plus tard, leurs vues sur certains des points visés au paragraphe 6 de la décision 4/CMA.3⁹³.

88. À sa cinquante-sixième session également, le SBSTA a adressé plusieurs demandes au secrétariat, le priant notamment d'élaborer deux études techniques et un rapport de synthèse sur la base des vues communiquées, pour examen par le Comité de Glasgow à sa deuxième réunion, et d'organiser un atelier intersessions en ligne sous la conduite de son président⁹⁴. Il a aussi demandé à son président d'élaborer un document informel pour examen à sa cinquante-septième session⁹⁵.

89. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa quatrième session.

<i>FCCC/SBSTA/2022/8</i>	<i>Vues concernant le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché. Rapport de synthèse établi par le secrétariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2022/9</i>	<i>Atelier de session au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations communiquées</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « non-market approaches »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation

19. Rapports annuels sur les examens techniques

- a) Examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

90. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant des informations sur la composition des équipes d'experts et les conclusions de la dernière réunion des examinateurs principaux des rapports biennaux et des communications nationales, ainsi que les

⁸⁹ Décision 4/CMA.3, par. 2 et 4 et annexe, par. 4.

⁹⁰ Conformément à la décision 4/CMA.3, annexe, par. 5.

⁹¹ Conformément à la décision 4/CMA.3, par. 8 a).

⁹² Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510591>.

⁹³ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 133 et 134.

⁹⁴ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 135.

⁹⁵ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 136 ; le document informel établi par le Président du SBSTA et les études techniques sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation>.

renseignements les plus récents sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I dont il est rendu compte au titre de la Convention⁹⁶.

91. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations contenues dans le rapport mentionné au paragraphe 90 ci-dessus.

FCCC/SBSTA/2022/INF.2	<i>Technical review of information reported under the Convention by Parties included in Annex I to the Convention in their biennial reports and national communications. Report by the secretariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/reviews

b) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

92. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, notamment des informations sur la composition des équipes d'experts et la sélection des experts et des examinateurs principaux pour ces équipes, et des propositions quant à la manière d'améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'examen⁹⁷. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBSTA était saisi des rapports pour 2020 et 2021, mais il a décidé de reporter leur examen à sa cinquante-sixième session, avant de le reporter à sa cinquante-septième session⁹⁸. Un rapport supplémentaire pour 2022 est en cours d'établissement.

93. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations contenues dans les rapports annuels sur l'examen technique.

FCCC/SBSTA/2020/INF.3	<i>Technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
FCCC/SBSTA/2021/INF.4	<i>Technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
FCCC/SBSTA/2022/INF.3	<i>Technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/review-process

c) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention telles que définies au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto

94. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre, ainsi que d'autres renseignements fournis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention telles que définies au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto. Ce rapport contient également des informations sur l'examen des rapports visant à faciliter le calcul de la quantité attribuée

⁹⁶ Décision 1/CP.18, par. 50.

⁹⁷ Décision 13/CP.20, annexe, par. 40 et 44.

⁹⁸ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 149.

conformément aux paragraphes 7 bis, 8 et 8 bis de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement⁹⁹.

95. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations contenues dans le rapport annuel sur l'examen technique.

<i>FCCC/SBSTA/2022/INF.4</i>	<i>Technical review of greenhouse gas inventories and other information reported by Parties included in Annex I, as defined in Article 1, paragraph 7, of the Kyoto Protocol. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/review-process

20. Questions diverses

96. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

21. Clôture et rapport de la session

97. Le samedi 12 novembre 2022, après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

⁹⁹ Conformément à la décision 22/CMP.1, annexe, par. 40 a).

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
CET	Comité exécutif de la technologie
